

**AVIS DE DEUXIEME CONVOCATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES
DETENTEURS D'OBLIGATIONS DE LA
SOCIETE COMPAGNIE MINIERE DE
TOUISSIT « CMT »**

**SIEGE: CASABLANCA – 80-90, RUE
LARBI DOGHMI 3ÈME ÉTAGE**

Les détenteurs des Obligations de la Société Compagnie Minière de Touissit « CMT », émises le 14 juin 2021 dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant de 250.000.000 de dirhams, sont convoqués au 4 Rue Maati Jazouli (Ex Rue Friol) Anfa - Casablanca, chez HDID CONSULTANTS.

N'ayant pas pu délibérer suite à la 1ère convocation en date du 10 novembre 2021, les dits obligataires sont convoqués le vendredi 18 Février 2022 à 11 heures, en Assemblée Générale Ordinaire pour le même ordre du jour à savoir:

- Nomination du représentant permanent de la masse des Obligataires ;
- Délégation de pouvoirs ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée se présente comme suit:

PREMIERE RESOLUTION

Les porteurs d'Obligations émises en date du 14 juin 2021, après avoir rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, décident de nommer en qualité de représentant permanent de la masse des Obligataires, Monsieur Mohamed HDID, Expert-comptable diplômé, de nationalité Marocaine, titulaire de la CIN N° PA7967 et domicilié à Casablanca - 4 Rue Maati Jazouli (Ex Rue Friol) Anfa; Monsieur Mohamed HDID, ici présent, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Les frais et débours relatifs à l'exécution de la mission du représentant de la masse des Obligataires seront pris en charge par l'émetteur.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires confirme que son mandataire Monsieur Mohamed HDID détient tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sous réserve des limitations qu'elle édicte, pour la défense des intérêts de la masse et notamment le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des Obligataires.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

**LE REPRESENTANT PROVISOIRE DE
LA MASSE DES OBLIGATAIRES
Monsieur Mohamed HDID**